

**COMPTE-RENDU DE LA 38ÈME RÉUNION DU COMITÉ DE CONTACT ÉTABLI PAR LA  
DIRECTIVE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS  
30/05/2013 - BRUXELLES**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Contact. Le compte-rendu de la dernière réunion et l'ordre du jour sont adoptés.

**2. Livre vert: Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent: croissance, création et valeur**

La Commission rappelle au Comité que le Livre Vert a été publié le 24 avril 2013 et qu'une consultation publique, qui durera jusqu'à la fin du mois d'août, a à la suite été lancée. La Commission invite les États membres à examiner cette initiative, ainsi qu'à informer les autres membres du Comité de toutes les activités ou préoccupations afférentes.

Les délégations FR, EL, IT, PT, UK informent le Comité des activités axées sur la convergence des médias qu'elles ont récemment menées ou qu'elles sont sur le point d'entreprendre. La délégation FR émet des doutes quant au fait de savoir si une révision éventuelle de la directive SMA, résultant des conclusions de la consultation publique en cours, serait souhaitable. La délégation FR soulève également la question de l'exclusion du secteur audiovisuel des négociations UE/États-Unis sur le commerce et l'investissement. Suite à la demande de la délégation EL d'étendre les considérations actuelles aux questions de droit d'auteur, la Commission rappelle l'ensemble de ses activités récentes et en cours dans ce domaine (le Livre Vert de 2011 sur l'audiovisuel, le dialogue en cours entre les différents acteurs concernant les "Licences pour l'Europe", les actions de la DG MARKT en matière de révision de la directive sur le droit d'auteur). Les délégations NL, ES, AT et PT abordent la différenciation dans la réglementation des communications commerciales audiovisuelles dans les services linéaires et non-linéaires, faisant valoir que le consommateur a changé et n'a plus besoin d'une protection si forte qu'auparavant, alors qu'une réglementation excessive aurait pour effet d'entraver le marché. Par conséquent, la directive SMA devrait permettre un marché audiovisuel plus concurrentiel, tout en mettant l'accent sur la protection des valeurs essentielles, comme la protection des mineurs et l'accessibilité pour les personnes handicapées. Dans le même temps, la directive devrait mettre en place un cadre de base et en laisser les détails aux États membres. Les délégations NL, ES, UK soutiennent une utilisation renforcée de l'approche d'autorégulation et de corégulation. La délégation ES souligne la nécessité d'une harmonisation des normes techniques, de l'amélioration de l'accessibilité transfrontalière du contenu, ainsi que la nécessité de se concentrer sur le renforcement de l'éducation aux médias. Celle-ci s'interroge également sur la nécessité de différencier les services linéaires et non-linéaires dans la promotion des œuvres européennes, et se déclare en faveur d'une obligation de contribution financière.

**3. Consultation publique sur l'indépendance des organes de régulation de l'audiovisuel et sur les différentes options visant à renforcer leur indépendance**

La Commission présente le Prof. Dr. Wolfgang Schulz de l'Institut Hans-Bredow, qui rappelle les résultats de l'étude INDIREG et l'enquête de suivi auprès des membres de l'EPRA<sup>1</sup>. Dr. Schulz

---

<sup>1</sup> Une étude indépendante menée pour le compte de la Commission européenne: Indicateurs de mesure de l'indépendance et de l'efficacité de fonctionnement des organismes de régulation des services de médias audiovisuels en vue de l'application des règles fixées dans la directive «services de médias audiovisuels», 2009,

exprime la difficulté de fixer des critères afin de tester l'indépendance, mais fait valoir que certains critères doivent être présents (le statut des institutions et instruments; l'autorité de mettre en œuvre une politique indépendamment de tout autre organe; l'autonomie financière; les connaissances; des mécanismes de transparence et de responsabilité). La Commission explique que les résultats de l'étude ont servi à élaborer le contenu de la consultation publique sur l'indépendance des organes de régulation de l'audiovisuel, présente brièvement la consultation en cours, et souligne que toute révision éventuelle de l'article 30 n'est pas de nature à compromettre la supervision par les États membres conformément aux dispositions nationales de droit constitutionnel. Les États membres sont invités à contribuer à cette consultation (qui prendra fin le 14 juin), ainsi qu'à discuter de la révision de l'article 30 au sein du Comité.

Les délégations ES et EE informent le Comité des lois relatives aux régulateurs nationaux adoptées récemment, la première créant un nouvel organe, la dernière transférant cette compétence du Ministère de la culture au régulateur des télécommunications. La délégation AT rappelle les discussions qui ont eu lieu au sujet des compétences pour l'indépendance des régulateurs à l'occasion de l'élaboration de la Directive SMA. Il devrait toujours être tenu compte de cet élément lors de la discussion des questions soulevées par la Commission. AT serait disposée à contribuer aux débats futurs mais elle demande toutefois plus de sécurité juridique en ce qui concerne les compétences de l'Union. La Commission rassure les États membres qu'elle agira strictement dans le cadre de ses compétences. La délégation PL exprime son soutien mais évoque une incertitude quant aux quatre options présentées dans le cadre de la consultation publique, puisque chaque option aboutirait à des résultats drastiquement différents. PL souligne également l'importance que ces autorités restent indépendantes non seulement des gouvernements nationaux, mais aussi des organes de l'Union européenne. La délégation SK s'enquiert de la probabilité de la formalisation du groupe des régulateurs, ce à quoi la Commission a fait valoir que l'une des options proposées n'impliquerait pas de différences substantielles, et que le groupe se réunirait régulièrement. La délégation IT exprime des doutes quant à l'application de ce que l'on appelle le modèle de l'ORECE (BEREC) des télécommunications au secteur audiovisuel, et souligne la prédominance de la dimension culturelle plus qu'économique dans ce secteur.

#### **4. Liste des événements d'importance majeure: Mise à jour concernant les chiffres de seuils d'audience, la date d'application de la liste et autres questions soulevées dans des cas récents**

La Commission explique qu'en raison de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les listes d'événements d'importance majeure, elle a dû revoir son approche en la matière. Premièrement, le critère des chiffres d'audience devrait se voir accorder un rôle prédominant pour apprécier si une manifestation est d'une importance majeure, avec un seuil d'environ 5 %. Deuxièmement, l'applicabilité de la liste pourra être étendue, dans certaines conditions, à des événements dont les droits ont été vendus avant que la liste ne soit entrée en vigueur. La Commission donne la parole aux délégations pour discussion et demande aux États membres d'indiquer s'ils envisagent d'adopter ou de modifier une liste et de la notifier à la Commission.

La délégation CY affirme son intention d'adopter une liste d'événements d'importance majeure, et de lancer une consultation publique après l'été. PL demande si les règles sont proches de celles mentionnées dans le document de travail de 2006, et requiert la création d'un document unique contenant les règles. Cette demande est reprise par la délégation DK. La Commission fait valoir que

cela sera précisé après que soit rendu l'arrêt dans l'affaire en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Toutefois, la Commission souligne que les règles de fond restent inchangées, que leur application sera effectuée de manière plus complète et fondée sur des éléments factuels. Les États membres sont invités à consulter la Commission sur leur intention d'adopter ou de modifier leur liste d'événements d'intérêt majeur à l'avance afin de clarifier le processus. L'autorité de surveillance de l'AELE confirme qu'en Norvège la liste a été créée et est actuellement en cours d'examen. La délégation HU informe le Comité que la liste devrait être adoptée par le Comité des médias d'ici la fin de l'année. Enfin, DK assure la Commission que la liste sera soumise d'ici la fin de l'été. À la suite de sa communication faite au Comité de Contact le 24 mai 2011, la Commission indique que la délégation belge a ré-adopté les mesures de mise en œuvre de la liste belge des événements d'importance majeure, telles qu'elles avaient été initialement notifiées au Comité de Contact.

### **5. Le droit aux brefs reportages d'actualité en vertu de l'article 15 de la directive SMA dans le marché unique numérique**

La Commission présente les résultats d'une enquête sur les pratiques en vigueur en ce qui concerne le droit aux brefs reportages d'actualité, qui indiquent qu'il n'existe pas de collecte systématique de données sur l'utilisation de ce droit; que le manque de sensibilisation des radiodiffuseurs n'est pas un problème; que dans certains États membres, des orientations de nature législative, administrative ou jurisprudentielle sont fournies; que dans certains États membres, une institution fournissant des informations sur les titulaires de droits exclusifs existe; que les services à la demande ne demandent pas à l'heure actuelle de règles sur les brefs reportages d'actualité. Les États membres n'apportent aucune réaction complémentaire sur ce sujet.

La Commission invite les États membres qui n'ont pas encore communiqué leur contribution au questionnaire à le faire en temps utile.

### **6. Consultation publique sur le rapport indépendant du groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias**

Afin de permettre la présence du représentant du Conseil de l'Europe lors de ce point, le Comité s'accorde sur une modification de l'ordre de l'ordre du jour. La Commission souligne combien il est important de garantir le respect de la liberté des médias et du pluralisme, et présente un résumé des principaux points des 30 recommandations du groupe de haut niveau indépendant, qui font l'objet d'une consultation publique en cours, ouverte jusqu'au 14 juin.

La délégation du Conseil de l'Europe indique que bien que le Conseil de l'Europe a rencontré le groupe de haut niveau, celui-ci n'est mentionné dans aucune des recommandations du rapport. La Commission souligne que le rapport a été élaboré par un groupe indépendant et que la Commission n'a pas d'incidence sur son contenu. Les délégations AT, IE et EE expriment leurs préoccupations quant à l'exclusion du Conseil de l'Europe des recommandations du groupe de haut niveau, ainsi qu'à un éventuel manque de cohérence entre les travaux du Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Les délégations AT, IE, EE et HU s'enquêtent également du projet de convention du Conseil de l'Europe; la Commission se réfère aux informations fournies par le Conseil de l'Europe sur l'arrêt des travaux sur la présente convention au cours de la 34<sup>ème</sup> réunion (24 mai 2011) du Comité de Contact.

### **7. Transposition de la directive SMA — État des lieux**

La Commission prend note des remarques sur la mise en œuvre de la directive SMA dans les États membres, et déclare que tous les États membres ont notifié des mesures de transposition complètes. La Commission a adressé des lettres à tous les États membres pour leur demander des informations sur

leur mise en œuvre de la directive SMA. Dans le cadre du suivi de cette correspondance, des réunions bilatérales avec plus de 20 États membres ont eu lieu. La Commission a reconnu que trois États membres ont déjà pleinement et correctement transposé la directive, tandis que des procédures d'infraction ont été lancées à l'encontre de deux États membres. La Commission souligne que les engagements à aligner la législation nationale avec la directive ont été pris par les États membres il y a plus d'un an; par conséquent, les États membres doivent garantir l'adoption rapide de mesures appropriées pour éviter que des procédures d'infraction ne soient lancées.

La délégation EE confirme que le Parlement a récemment adopté la modification de la loi sur l'audiovisuel et qu'elle sera bientôt promulguée sous la forme d'un décret présidentiel. La délégation CY explique les raisons pour le retard dans la mise en œuvre et informe la Commission de ses efforts visant à adopter les dispositions appropriées avant la fin de la session d'été.

### **8. Études à lancer sur la publicité et les communications commerciales**

La Commission note que le rapport de mise en œuvre de la directive SMA conclut que la mise en œuvre des dispositions sur les communications commerciales audiovisuelles devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Le cadre actuel pour la réalisation d'études de suivi a expiré, et la Commission exprime son intention de renouveler ce contrat, avec un appel d'offres ouvert qui sera publié plus tard dans l'année. La Commission exprime également son intention de lancer une étude sur l'exposition des mineurs à la publicité télévisée pour les boissons alcoolisées, ainsi que l'exposition en ligne sur certaines plateformes.

La délégation UK fait observer que son autorité de régulation, l'OFCOM, a publié un rapport concernant la publicité pour les boissons alcoolisées la semaine dernière, concluant que ce n'étaient pas les pratiques publicitaires qui avaient changé mais les modalités d'écoute des enfants.

### **9. Application des articles 13, 16, 17 de la directive SMA**

La Commission résume ses conclusions tirées du récent questionnaire sur les indicateurs pour le suivi de l'application de l'article 13 de la directive SMA. Les États membres qui n'ont pas encore envoyé leur réponse sont invités à le faire dès que possible. La Commission explique que les réponses au questionnaire contribueront à la réflexion visant à savoir si les indicateurs permettant de suivre l'application de l'article 13 devraient être affinés pour le prochain rapport (prévu en 2015/2016). S'ils le souhaitent, les États membres sont invités à présenter des contributions supplémentaires par courrier électronique après la réunion.

La délégation HR explique qu'il leur reste à compléter ce questionnaire, mais précise que l'absence de données des fournisseurs de services vidéo à la demande ne leur permet pas, pour l'instant, de le faire. Ils expliquent qu'ils soumettront leur réponse une fois qu'ils auront reçu des données suffisantes. La délégation FR informe le Comité qu'ils ont procédé à un exercice de consultation avec les fournisseurs de services afin d'étudier les moyens de mettre en œuvre l'article 13, et pourront partager ces informations avec la Commission en temps utile. Les États membres sont encouragés à échanger des informations relatives aux développements récents et à leurs expériences pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 13.

La Commission explique que le rapport sur l'application des articles 16 et 17 de la directive SMA est prévu l'année prochaine, les questionnaires seront donc envoyés prochainement, et les États membres sont invités à les renvoyer complétés avec toutes les données nécessaires en temps voulu (le délai pour renvoyer les questionnaires sera de trois mois).

### **10. Licences pour l'Europe**

La Commission souligne son engagement à veiller à ce que le cadre européen pour les droits d'auteur reste adapté à leur usage dans l'environnement numérique. Elle présente le dialogue structuré avec les différents acteurs concernant les « Licences pour l'Europe », qui vise à obtenir rapidement des progrès pour mettre des contenus en ligne au moyen de solutions pratiques développées par l'industrie. La Commission s'exprime également sur sa révision en cours du cadre européen sur le droit d'auteur.

La délégation ES répond à la Commission en exprimant son souhait d'aboutir à un marché unique numérique et ses préoccupations face au piratage et la nécessité de discuter des contenus générés par les utilisateurs. En outre, ES exprime la nécessité d'une plus grande harmonisation de la politique en matière de DPI avec d'autres domaines. La délégation HU demande si la question des archives audiovisuelles est prise en considération dans cet exercice, ce que la Commission confirme. EE clôt le débat en se félicitant de ces initiatives, et en exprimant son anticipation du fait que la même question qui est soulevée depuis quelques années par les groupes audiovisuels reste valable.

## **11. Divers**

Il n'y a pas eu de point sous « divers ».